

MAIRIE D'AVESSAC

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2014

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 5 juin 2014 à 20 heures à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence d'Alain BOUGOUIN, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, GUYON Marie-Anne, DU PLESSIS Hubert, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, BERTHAUD Nadine, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION-ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizick, LE DEN Pierre, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, formant la majorité des membres en exercice.

Était représenté : BERTHELOT Yvonnick par BONNAMY Dominique

Secrétaire de séance : BILLON Marzhina

Début de séance : 20 heures

Fin de séance : 21 h 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2014

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2014

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal

- Le 13 décembre 2013 : Signature de l'avenant n°1 au lot n° 13 "Peintures" de l'opération d'extension de la salle espace loisirs, pour le ménage de fin de chantier réalisé par la commune, moins-value d'un montant de 1 400,00 € HT, soit 1 674,40 € TTC, ce qui porte le marché de 34 480,60 € HT, soit 41 238,80 € TTC à 33 080,60€ HT, soit 39 564,40 € TTC.

- Le 17 décembre 2013 : Signature de l'avenant n° 2 au lot n° 13 "Peintures" de l'opération d'extension de la salle espace loisirs, relatif à la suppression de la peinture anti graffitis, moins-value d'un montant de 763,22 € HT, soit 912,81 € TTC, ce qui porte le marché de 33 080,60 € HT, soit 39 564,40 € TTC à 32 317,38 € HT soit 3851,59 € TTC.

- Le 16 mai 2014 : Signature d'un bail de location pour la maison sise 14, Rue de Plessé à AVESSAC pour un loyer de 475 € à compter du 16 mai 2014.

1 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire expose que conformément aux articles 22-I et 22-II du Code des marchés publics, le Conseil municipal doit procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres. Le Maire est président de droit de la Commission. Trois membres titulaires et trois membres suppléants doivent être élus parmi les membres du Conseil.

Le vote a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, élit membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Président : BOUGOUIN Alain

Membres titulaires :

- AUBIN Yvonnick
- BOURGEON Christian
- BERTHELOT Yvonnick

Membres suppléants :

- ALLIAU Jean-Jacques
- GUYON Marie-Anne
- LE DEN Pierre

2 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

3 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 codifiée à l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale levant la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs des communes membres de l'E.P.C.I. pour ce qui concerne les locaux commerciaux et les biens divers.

La commission est composée de 11 membres : le Président de la Communauté de Communes et 10 commissaires.

Il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition de ses communes, de dresser une liste de noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre mais contribuables sur le territoire)
- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre mais contribuables sur le territoire).

Les personnes proposées doivent remplir les conditions édictées par l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française ou ressortissante d'un État membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 25 ans ou plus,
- jouir de leurs droits civils,
- être "familiarisés avec circonstances locales" et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de ses communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes demande au conseil municipal de proposer une personne susceptible de devenir commissaire titulaire et une personne destinée à devenir commissaire suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

	NOM - Prénom	Adresse	Profession	Nationalité	Catégorie de contribuable
1	GUYON Marie-Anne	13, Le Bois Madame	Retraitée	Française	TH, TFB
2	AUBIN Yvonnick	5, La Hunaudière		Française	TH, TFB

4 - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT au S.I.V.U.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 4 délégués titulaires ont été élus lors de la séance du 10 avril 2014, pour siéger à l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - Enfance Jeunesse.

L'article 7 des statuts dudit syndicat prévoyant la désignation d'un délégué suppléant, il y a lieu de nommer celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, élit Madame BERTHAUD Nadine, délégué suppléant.

5 - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans sa circulaire du 5 mars 2002, Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique, demandait la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. La fonction de cette personne désignée "correspondant défense" à vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur BONNAMY Dominique correspondant défense.

6 – NOMINATION D'UN RÉFÉRENT A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière exprime le souhait que soit renforcé le partenariat avec les collectivités territoriales pour mettre en œuvre la politique de sécurité routière.

Afin de poursuivre cette démarche de sécurité routière partagée, il est utile de favoriser le dialogue par la désignation d'un référent sécurité routière dans chaque commune parmi les élus.

Celui-ci sera aussi le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière et veillera à la prise en compte des enjeux de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne "réfèrent à la sécurité routière" : Monsieur Yvonnick BERTHELOT.

7 – INVENTAIRE DES COURS D'EAU

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2003, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine vient de réaliser un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, conforme à un cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau et l'IGN. Par souci de cohérence hydrographique, l'inventaire a été fait à l'échelle du bassin hydrographique du Don en concertation avec des groupes de travail communaux.

Cet inventaire a été réalisé à partir de critères techniques de terrain et d'une démarche locale participative à laquelle nous avons été associés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend connaissance et valide les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la commune,
- autorise l'intégration de cet inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune à l'occasion de sa prochaine modification ou révision et se mettre ainsi en conformité avec le nouveau SAGE Vilaine adopté par la Commission Locale de l'Eau du 31 mai 2013.

8 - INDEMNITÉS DU COMPTABLE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 et notamment l'article 97, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de

Receveur des communes et des établissements publics locaux. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux applicable lors de chaque renouvellement de conseil ou changement de comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et une voix contre, fixe l'indemnité de conseil de Monsieur Denis L'ANGE, Receveur Municipal, au taux de 100 % du montant résultant de l'application du barème dégressif fixé par l'arrêté interministériel susvisé.

9 - AUTORISATION DE POURSUIVRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur L'ANGE, Trésorier de la commune d'AVESSAC de bien vouloir effectuer des poursuites à l'encontre des débiteurs défaillants sur tous les budgets communaux (Mairie, Locatif, Assainissement) par voie d'opposition à tiers détenteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

10 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

À la demande du trésorier de la commune et après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 20 mai 2014, Monsieur Le Maire propose de subdiviser certains comptes :

Imputations	Désignations	Montants	Imputations modifiées	Désignations	Montants
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	- 2 728 €	168748	Autres communes	+ 2 728 €
281	Amortissements des immobilisations corporelles	- 9 800 €	28031	Frais d'études (13 000 €)	+ 3 466 €
			28041582	Autres groupements (6 230 €)	+ 6 334 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

11 – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Guémené-Penfao a fait parvenir un état récapitulatif des titres de recettes émis mais pour lesquels il n'a pu procéder au recouvrement malgré les procédures employées.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Afin de régulariser la situation budgétaire de la commune, Monsieur Le Maire propose d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables soit un montant de 40,94 euros répartis comme suit :

- Exercice 2012 – Titre de recettes n° 87 pour 11,02 euros
- Exercice 2012 – Titre de recettes n° 87 pour 3,04 euros
- Exercice 2013 – Titre de recettes n° 14 pour 8,56 euros
- Exercice 2013 – Titre de recettes n° 156 pour 17,94 euros
- Exercice 2013 – Titre de recettes n° 420 pour 0,38 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés ci-dessus.

12 - TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL

Vu le coût de revient d'un repas calculé avec les charges inhérentes au restaurant municipal d'un montant de 6,79 €,

Vu la proposition de la commission des finances en date du 20 mai 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables à la rentrée de septembre 2014 aux montants suivants :

- Repas pour les enfants préinscrits	2,96 €
- Repas occasionnel	4,02 €
- Repas adulte	6,18 €
- Repas annulé pour les enfants préinscrits.....	1,48 €

13- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2014

Considérant les propositions de la commission "Vie Associative- Culturelle et Sportive- Communication"» et de la commission "Finances",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les subventions au titre de l'année 2014 telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessous :

Toutefois, les élus, membres d'associations, se sont retirés pour le vote de la subvention à leur propre association, à savoir :

- Gaël PAILLAUD et Christine FAVREAU pour la Société ST PIERRE d'AVESSAC,
- Hubert DU PLESSIS pour A vessac – Histoire et patrimoine - A vessac
- Marzhina BILLON pour l'Amicale des Écoles Publiques d'A vessac

Société ST PIERRE d'AVESSAC, section Football & Basket - N° agrément ministériel 44-5-91	3 225,00
Association Communale de Chasse Agréée d'AVESSAC	350,00
Section Cycliste d'AVESSAC	400,00
Tennis Club d'AVESSAC	2 000,00
Evasion - Loisirs - A vessac - Nature (E.L.A.N.)	400,00
Comité des Fêtes d'AVESSAC	600,00
MEUH ZIK & COW – AVESSAC (ex. : Foyer des Jeunes)	400,00
Union Nationale des Combattants - U.N.C. d'AVESSAC	200,00
St Pierre Musique - AVESSAC	100,00
Association A vessac sans Frontières	300,00
A vessac - Histoire et Patrimoine - AVESSAC	200,00
Association Échange A vessac-Timizart	300,00
Coopérative Scolaire - Ecole Publique Primaire d'AVESSAC (rentrée scolaire 2013/14 : 191 élèves)	4 775,00
O.G.E.C. d'AVESSAC (rentrée scolaire 2013/14 : 90 élèves dont 11 non domiciliés à AVESSAC)	1 975,00
Association Sainte-Marie - (A.P.E.L. d'AVESSAC)	340,00
Amicale des Ecoles Publiques d'AVESSAC	340,00
Maison Familiale Rurale - La Pierre Folle - 44630 PLESSE (3 élèves)	79,50
Maison Familiale Rurale - 22, route de Josselin - 56490 GUILLIERS (1 élève)	26,50
I.S.S.A.T. - 12, rue du Moulin - B.P. 13 - 56220 SAINT JACUT-LES-PINS (13 élèves)	344,50
B.T.P. C.F.A. Loire-Atlantique - 27, rue de la Rivaudière - 44802 ST-HERBLAIN Cedex (4 élèves)	106,00
B.T.P. C.F.A. Ille-et-Vilaine - 11, rue des Glénan - ZA du Pontay - 35760 ST GRÉGOIRE (1 élève)	26,50
Chambre de métiers - 2, cours des Alliés - 35012 RENNES CEDEX (1 élève)	26,50
Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles des Marais du Don et Vilaine (FGDEC)	125,00
Mémoire Fruitière des Pays de Vilaine - 4, Quai de l'Ecluse - 44460 ST NICOLAS-de-REDON	50,00
A.R.F.A.P. - Association de remplacement FEGREAC - AVESSAC - PLESSE - St NICOLAS-de-REDON	50,00
Outil en Main du Pays de Redon - 26, rue de Nantes - 44460 ST NICOLAS-de-REDON	85,00
A.D.A.R. - 29, rue Jules Verne - 44703 ORVAULT Cedex (3 857,75 heures)	1 543,10

A.D.M.R. (Association Du Service à Domicile) - 44460 FEGREAC (4 688 heures)	1 875,20
A.D.T. 44 Pôle Nord-Loire - 1, rue M.Curie - Pôle du Pré St Pierre - 44170 NOZAY (377,75 heures)	151,10
SECOURS CATHOLIQUE -10, rue Louis Guilloux - 35011 RENNES Cedex (secteur de REDON)	150,00
Les Restaurants du Cœur - 15 bis, rue de la Roberdière - ZI route de Lorient - 35000 RENNES	350,00
Secouriste Français Croix Blanche - Section Plessé/Avessac	250,00
Asso. Fédérative Départementale des Maires de L.A. - 8, rue Jean Rouxel - 44700 ORVAULT	617,27
A.D.I.L. - 6, rue de l'Arche-Sèche - 44000 NANTES	100,00
Service Conseil Logement - 20, rue Félibien - B.P. 40727 - 44007 NANTES Cedex 1	100,00
Association "Les Amis de la Santé du Morbihan" - Section de Redon - Brozhéas - 56200 LA GACILLY	50,00
Vacances et Familles 44 - 3, allée Professeur Jules Poumier - 44100 NANTES	50,00
A.I.D.E. EMPLOI SERVICES - 1, rue du Tribunal - 35600 REDON	300,00
TOTAL	22 361,17

14 - PARTICIPATION COMMUNALE 2014 POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIVÉE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suivant sa délibération n° 06-06 du 25 septembre 2012, il a été signé entre l'O.G.E.C. d'AVESSAC et la commune une convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école "Sainte-Marie". Ce financement constitue le forfait communal.

Cette convention conclue pour une durée de trois ans prévoit dans son article 9 qu'au terme de chaque année une nouvelle évaluation du coût d'un élève de l'école publique soit réalisée pour actualiser le forfait communal de l'année.

Compte tenu du coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique, le Conseil Municipal, par dix-huit voix pour et une abstention, fixe la participation communale 2014 à 585,41 euros par élève fréquentant l'école privée Sainte Marie dont les parents sont domiciliés sur notre commune.

15 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ENFANT SCOLARISÉ EN CLASSE D'INTEGRATION (CLIS) À ST NICOLAS DE REDON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de St-Nicolas de Redon nous demande une participation aux frais de scolarité pour un enfant d'AVESSAC scolarisé dans une Classe d'Intégration Scolaire nommée CLIS au groupe scolaire de l'Herbinerie afin qu'il puisse suivre un parcours pédagogique adapté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser le montant demandé soit 341 euros représentant le coût des frais de fonctionnement d'un enfant scolarisé sur la commune de ST-NICOLAS-DE-REDON pour l'année 2013/2014.

16 - SUBVENTION à L'ASSOCIATION "LES EAUX VIVES - LE COTEAU" (LOGEMENT d'URGENCE)

Monsieur Le Maire informe que la commune d'AVESSAC, par une convention conclue le 3 novembre 2008, en association avec les Communes de FEGREAC et ST NICOLAS-de-REDON, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et selon l'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 garantissant le droit au logement pour toutes personnes ou famille dont la difficultés d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou de cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale, a pris acte que la mission d'organiser et de suivre les personnes ou familles accueillies dans leur démarche vers un relogement serait menée en partie par l'association dénommée "Les Eaux Vives – Le Coteau" de SAVENAY".

Pour réaliser cette mission il est demandé à la commune d'AVESSAC au titre des années 2013 et 2014, les sommes respectives de 2 026,62 € et de 2 577,19 euros, soit le tiers des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les sommes respectives de 2 026,62 euros pour 2013 et 2 577,19 pour 2014 à l'Association "Les Eaux Vives – Le Coteau" de SAVENAY.

17 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adapter le tableau des emplois permanents en créant deux postes :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE	DATE DE CRÉATION
Agent social de 2ème classe	8/35ème	1	01/07/2014
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	28/35ème	1	01/07/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création de ces deux postes.

18 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ENFANT SCOLARISÉ EN CLASSE D'INTÉGRATION (CLIS) À GUÉMENÉ-PENFAO

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Guémené-Penfao nous demande une participation aux frais de scolarité pour un enfant d'AVESSAC scolarisé dans une classe d'intégration scolaire nommée CLIS à l'École Publique Louis Pergaud afin qu'il puisse suivre un parcours pédagogique adapté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser le montant demandé, soit 678 euros représentant le coût des frais de fonctionnement d'un enfant scolarisé sur la Commune de Guémené-Penfao pour l'année 2013/2014.

19 - PARTICIPATION RESTAURANT SCOLAIRE CLIS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de GUÉMENÉ-PENFAO nous demande une participation financière pour l'année 2013/2014 de 42 euros pour un enfant d'AVESSAC scolarisé à GUÉMENÉ-PENFAO en classe d'intégration scolaire et qui déjeune au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser le montant demandé soit 42 euros représentant la participation de notre commune aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de GUÉMENÉ-PENFAO pour l'année 2013/2014.